

RÈGLEMENT RELATIF À L'EXAMEN D'ACCÈS DIRECT EN 4^{ème} ANNÉE DES ÉLÈVES ISSUS DES CPGE. Année 2022-2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-10;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022

Article 1 : Objet

Règlement de l'examen d'entrée en 4^{ème} année de l'IEP de Rennes destiné aux élèves de 2^{ème} année des CPGE des établissements conventionnés avec l'IEP de Rennes.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour bénéficier de cette procédure les étudiantes et les étudiants concernés doivent être sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en **2023**, titulaires au minimum de 120 ECTS (ces crédits peuvent être en cours d'obtention).

Par ailleurs, ils ne doivent pas avoir été préalablement écartés dans le cadre de la procédure d'accès direct en 2^{ème} année ainsi que dans le cadre de l'examen d'accès direct en 4^{ème} année organisé par l'IEP de Rennes en direction, notamment, des candidates et des candidats titulaires d'une licence.

Article 3 : Droits d'inscription

Les frais d'inscription sont votés chaque année au Conseil d'Administration.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidates ou les candidats participent ou non aux épreuves.

Article 4 : Modalités de recrutement

4.1- Inscription en ligne par la candidate ou le candidat :

- Le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en **2023**.
- Un curriculum vitae
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- Un justificatif de bourse 2022-2023 si l'étudiante ou l'étudiant est une ou un boursier de l'année en cours.
- La candidate ou le candidat doivent renseigner directement en ligne un questionnaire portant sur leur cursus et leurs motivations

4.2- Candidatures

Chaque candidate ou candidat doit formuler un vœu d'une école (parmi 5) et, au sein de cette école, maximum deux vœux de parcours M1-M2 non hiérarchisés (voir liste ci-dessous)

Les 5 Ecoles et les 17 parcours IEP

<i>Ecole des politiques publiques</i>
Service public/Centre de préparation INSP (SP/INSP) Sécurité Défense Intelligence Stratégique (SEDEFIS) Gouverner les Mutations Territoriales (GMT) Recherche et Expertise en Sciences Sociales du Politique (RESSP) Concertation et Territoires en Transition (Caen) (CTT) Jugements et Autorité Publique (JAP) Design des Politiques Publiques : Enjeux Ethiques (DPPEE)
<i>Ecole du management des organisations (tous les parcours sont en alternance)</i>
Management des Organisations et des Projets (MOP) Management des Risques et de la Qualité (MRQ) Management de projets en Energies Renouvelables (MENR) Gouvernance des Solidarités (GSO)
<i>Ecole des affaires internationales</i>
Europe et Affaires mondiales (EAM) Génération futures et transitions juridiques (GENFUT)
<i>Ecole de Journalisme</i>
Journalisme : Reportage & Enquête (JRE)
<i>Ecole villes et environnements urbains</i>
Ingénierie des Services Urbains en Réseaux : villes en devenir (ISUR) Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions (IN Situ) (Caen) Gouvernance des métropoles, affaires publiques et maritimité (GMM)

4.2- Épreuve d'admission

Un entretien de motivation d'environ 30 minutes dont 5 minutes en anglais avec un jury. Il se déroule, en présentiel, à l'Institut d'études politiques de Rennes.

Article 5 : Composition du jury d'examen

Le jury est désigné par le Directeur de l'IEP. Lors des auditions, la ou le responsable de parcours ou son représentant participe au jury.

5.1. Communication des résultats et intégration des lauréats et lauréates

Les listes des candidates et candidats déclaré(e)s admis(e)s sont affichées dans les locaux de l'établissement. Chaque candidate et candidat prend connaissance de la décision du jury sur son espace web sécurisé. L'autorisation d'inscription ainsi conférée est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury, sous réserve de respect des conditions de l'article 4.

Une fois le choix validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, l'étudiante ou l'étudiant ne peut modifier son choix de formation, elle ou il s'engage à y effectuer au minimum deux ans d'étude. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

5.2. Le déroulement des études

- **1^{er}cas**: la candidate ou le candidat admis(e) intègre le parcours de M1 validé par le jury si elle ou il a déjà réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.
- **2^{ème}cas**: la candidate ou le candidat admis(e) intègre une année préparatoire si elle ou il n'a pas réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire: 1^{er} semestre à l'IEP de Rennes en suivant les cours de 2^{ème} année et un second semestre à l'étranger (stage de 6 mois ou un semestre en université) avant d'intégrer le parcours de M1 si elle ou il n'a pas réalisé de semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.